|  |  |
| --- | --- |
|  | **Schola Europaea** / Bureau du Secrétaire général  |

Réf. : 2020-04-D-26-fr-3

Original.



**Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes**

**Réunion des 15, 16 et 17 avril 2020**

**Approuvées par procédure écrite no 2020/40 le 23 juin 2020**

IV. POINTS A

A.1. Nominations statutaires – Année scolaire 2020-2021 2020-01-D-82-fr-2

**NOMINATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Le Conseil supérieur décide que les membres du corps enseignant présentés dans le document 2020-01-D-82-fr-2, sont désignés comme représentants du Comité du Personnel Enseignant.

**NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D’ELEVES DANS LES CONSEILS D’ADMINISTRATION**

Le Conseil supérieur décide que les parents présentés dans le document 2020-01-D-82-fr-2 sont désignés comme représentants des Associations de parents d’élèves dans les Conseils d’administration.

**NOMINATION DES PRESIDENTS DES CONSEILS D’INSPECTION, DES COMITES PEDAGOGIQUES ET DU COMITE BUDGETAIRE**

Selon l’article 3 du Règlement intérieur du Conseil supérieur, la présidence des Conseils et Comités sera assurée, pendant la période du 1er août 2020 au 31 juillet 2021, par

Mme Gisèle DUCATEZ Pour le Conseil d’inspection maternel et primaire

 et pour le Comité pédagogique mixte

M. Jean-Pierre GROSSET-BOURBANGE Pour le Conseil d’inspection secondaire et pour le Comité pédagogique mixte

M. Cyril BERNARD-TROTOUIN Pour le Comité budgétaire

Présidente du Conseil supérieur : Mme Nathalie NIKITENKO

**A.2. Neutralité des coûts dans les Ecoles européennes agréées – Exercice 2020
2020-02-D-29**

Le Conseil supérieur approuve le document relatif à la neutralité des coûts dans les Ecoles européennes agréées pour l’exercice 2020.

**A.3. Règlement d’application du Règlement du Baccalauréat européen (applicable pour la session 2021 du Baccalauréat européen) 2015-05-D-12-en-20**

Le Conseil supérieur approuve les propositions d’amendements pour une entrée en vigueur au Baccalauréat européen 2021 Session.

A.4. ECOLES EUROPEENNES AGREEES

1. **Renouvellement des conventions d’agrément :**

Rapport d’audit – Centre for European Schooling, Dunshaughlin (IE) - Renouvellement de l’agrément M-S5 2019-11-D-32-en-2

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit du Centre for European Schooling, Dunshaughlin et décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler la Convention d’agrément couvrant le maternel jusqu’à la S5.

Rapport d’audit – European School Strasbourg (FR) - Renouvellement de l’agrément M-S7 2019-12-D-34-en-2

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit de l’European School Strasbourg, et il décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler la Convention d’agrément et la Convention additionnelle couvrant le maternel jusqu’à la S7.

Rapport d’audit – Europese School Den Haag Rijnlands Lyceum (NL) - Renouvellement de l’agrément M-S7 2019-12-D-33-en-2

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit de l’Europese School Den Haag Rijnlands Lyceum et il décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler la Convention d’agrément et la Convention additionnelle couvrant le maternel jusqu’à la S7.

Rapport d’audit – European School of Helsinki (FI) - Renouvellement de l’agrément M-S7 2019-11-D-34-en-2

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit de l’European School of Helsinki, et il décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler la Convention d’agrément et la Convention additionnelle couvrant le maternel jusqu’à la S7.

1. **Premières conventions d’agrément :**

Rapport d’audit – Ecole Européenne agréée Lille Métropole (FR) - Agrément initial, M-S5 2019-12-D-20-en-2

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit de l’Ecole Européenne agréée Lille Métropole et il décide de donner mandat au Secrétaire général de signer la Convention d’agrément couvrant le maternel jusqu’à la S5.

Rapport d’audit – European School Paris la Défense (FR) - Agrément initial, M-S5 2019-12-D-35-en-2

Le Conseil supérieur approuve le rapport d’audit de l’European School Paris la Défense, et il décide de donner mandat au Secrétaire général de signer la Convention d’agrément couvrant le maternel jusqu’à la S5.

A.5. Révision du profil et des fonctions du Secrétaire général des Ecoles européennes 2020-02-D-42-en-2

Le Conseil supérieur décide :

- d’approuver les modifications limitées des fonctions du SG et du SGA, afin de faire correspondre ces dernières au Règlement financier révisé et appliqué ;

- de donner mandat au groupe de travail Présidence élargi de proposer de nouvelles modifications d’ici avril 2021, compte tenu de la modification de l’organisation du Bureau du Secrétaire général engendrée par la création du poste de Coordinateur exécutif et par la nomination à venir du successeur du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint en fonction.

A.6. Proposition de modification du Statut du PAS des Ecoles européennes : grille salariale unique non indexée de l’Ecole européenne de Bergen telle qu’approuvée par le CS d’avril et décembre 2019 (2007-D-153-fr-9) 2020-02-D-30-en-2

Le Conseil supérieur décide d’approuver la version révisée du Statut PAS, comme indiqué ci-après :

* La grille salariale s’appliquant actuellement à l’Ecole européenne de Bergen inclut une fonction qui n’existe pas dans cette école, notamment celle de « Comptable principal ». Il convient de lui substituer la fonction de « Comptable » dans les grades 4, 5 et 6.
* De plus, la fonction d’« Aide-comptable » existe dans l’Ecole européenne de Bergen, mais elle n’est pas prévue dans la grille salariale actuelle. Il convient de substituer à la fonction désignée actuellement comme « Comptable » celle d’« Aide-comptable » dans les grades 3, 4 et 5 de la grille salariale s’appliquant à l’Ecole européenne de Bergen.

A.7. Procédure harmonisée pour le remboursement des émoluments nationaux du personnel détaché auprès de l’Ecole européenne de Munich. 2019-10-D-29-en-4

Le Conseil supérieur décide de retirer ce point de l’ordre du jour : il sera discuté avec l’OSG, la délégation DE et l’OEB. Une évaluation juridique pourrait aider davantage.

XI. POINTS B

B.1. EXERCICE ANNEE 2018

Décharge des Conseils d’administration et du Secrétaire général pour l’exécution du budget 2018 2020-02-D-34-en-2

Le Conseil supérieur, à l’exception de la Commission européenne, qui vote contre compte tenu du Rapport 2018 de la Cour des comptes européenne, des rapports des auditeurs externes indépendants, des recommandations en suspens de l’IAS ainsi que du rapport de la Commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, approuve la décharge aux ordonnateurs et aux Conseils d’administration des Ecoles européennes, ainsi qu’à l’ordonnateur du BSG et au Secrétaire général des Ecoles européennes, pour ce qui concerne la section budgétaire du Secrétariat général.

B.2. Situation des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles : 1ère phase d’inscription pour l’année scolaire 2020-2021 2020-03-D-31-fr-1

Le Conseil supérieur prend note que l’Autorité centrale des inscriptions se réunira de nouveau en juillet et en août 2020 pour examiner les demandes introduites lors de la deuxième phase d’inscription, dont le traitement est prévu selon la procédure fixée dans la Politique d’inscription 2020-2021.

Le Conseil Supérieur est informé que les tests comparatifs de langues organisés pour déterminer la Langue 1 des nouveaux élèves, qui auraient dû être organisés lors de la 1ère phase des inscriptions à Bruxelles, n’ont pas pu avoir lieu à cause de l’urgence liée à la pandémie du COVID-19. La possibilité de les organiser encore avant le début des vacances d’été est à l’étude. Des places seront provisoirement attribuées sur la base de la L1 initialement demandée par les représentants légaux des enfants, sous réserve de l’organisation ultérieure des tests. A l’issue des tests et en fonction de la décision pédagogique de la Direction des Ecoles, l’Autorité centrale des inscriptions pourrait être amenée à reconsidérer sa décision et le cas échéant réattribuer une place.

B. 3. Situation des écoles européennes à Bruxelles – Site temporaire d’Evere 2020-03-D-47-en-1

Les membres ont examiné attentivement le présent rapport, et encouragent le Secrétaire général à poursuivre les travaux de la meilleure manière, selon les propositions avancées dans le document et en tenant compte des recommandations et des orientations émises en séance, à savoir :

* procéder à une analyse juridique pour identifier les meilleures solutions possibles à la limitation légale indiquée dans le rapport ;
* penser à un plan B vu le doute sur la faisabilité du calendrier des travaux annoncés par la Régie des bâtiments pour ce qui est de la date de mise à disposition du site temporaire d’Evere ;
* éviter que des élèves doivent changer de site deux fois (notamment ceux de la section lettone) ;
* savoir quelles sont les sections linguistiques qui voient leurs élèves augmenter et diminuer, afin de prendre une décision durable pour l’avenir, si la proposition de création de nouvelles sections devait être présentée ;
* évaluer la nécessité de faire recours à de classes satellites.

Le Conseil supérieur invite le Secrétaire général à lui présenter un document final pour qu’il puisse prendre une décision, en ayant auparavant analysé les différentes possibilités et impliqué toutes les parties prenantes.

Le Conseil supérieur est informé qu’une réunion extraordinaire en automne prochain sera nécessaire, afin de prendre les décisions nécessaires à la préparation des « Lignes Guide pour la Politique d’Inscription pour l’année scolaire 2021-2022 », lesquelles devront impérativement être approuvées en Décembre 2020.

B.4. Concept de gouvernance des données 2020-02-D-23-en-2

Les membres du Conseil supérieur approuvent la création d’un concept de gouvernance des données, qui englobe trois projets ICT spécifiques, à l’exception des délégations FR, AT, NL, SE et IE qui votent contre pour des raisons financières ; l’IT s’abstient.

La réalisation de ces trois projets créera des synergies et permettra de gagner en efficacité sur le plan de l’administration des Ecoles concernées. Ils devront être réalisés sur une période de 18 mois, en commençant en septembre 2020.

La période envisagée de 18 mois commencera au moment où les contrats seront signés conformément aux dispositions du Règlement financier des Ecoles européennes. Dans ce contexte, il pourra être envisagé d’utiliser les contrats-cadres existants.

Le recrutement temporaire d’un chef de projet pour une durée de 18 mois pourrait être envisagé.

B.5. BUDGET 2021 DES ECOLES EUROPEENNES :

- Création/conversion/suppression de postes du personnel administratif et de service (PAS) – 2021 2020-02-D-40-en-2

Le Conseil supérieur, à l’exception des délégations FR, NL et AT qui émettent une réserve, ainsi que les délégations IE, IT, FI et PT qui s’abstiennent, décide d’approuver :

- les créations des 13,5 postes permanents et les conversions de 5 postes du PAS

- et l’octroi de crédits budgétaires pour 4,5 postes équivalents temps plein

* Avant-projet de budget 2021 des Ecoles européennes 2020-02-D-39-en-2
* Projet de Budget 2021 : Ecole européenne de Bruxelles V – Evere –
2020-03-D-2-en-2

Le Conseil supérieur valide la proposition du Comité budgétaire et décide d’approuver, à la majorité des deux tiers, les avant-projets de budget 2021 des Ecoles européennes et du Bureau du Secrétaire général.

Les incidences financières de toutes modifications décidées pendant la réunion sont prises en compte et intégrées dans la proposition de Budget 2021, et les montants concernés sont adaptés.

Les renforcements sur la ligne budgétaire « support éducatif » pour des services de psychologue ne sont pas approuvées, car les écoles concernées devront trouver les moyennes nécessaires à l’intérieur des ressources approuvées pour cette ligne-là par le Comité Budgétaire.

Les délégations FR, SE, AT, NL, IE et FI émettent une réserve.

La Commission européenne s’abstient pour ce qui est du montant relatif au premier équipement du site temporaire à Evere, parce que l’accord de siège entre les EE et la Belgique stipule dans son article 1er : « Le Gouvernement du Royaume de Belgique s’engage à mettre à la disposition des Ecoles les bâtiments nécessaires à leur activité et répondant aux objectifs que se sont fixés les Gouvernements signataires du Protocole concernant la création d’Ecoles européennes. Il entretiendra ces bâtiments et les assurera suivant les règles qui régissent les immeubles propriétés de l’Etat belge. Il s’engage à équiper ces Ecoles en mobilier et matériel didactique, selon les critères appliqués à ses propres établissements »

B.6. Rationalisation du calcul des salaires des membres du personnel détaché 2020-01-D-38-fr-3

Le Conseil supérieur approuve les deux recommandations du groupe de travail Personnel détaché, à savoir :

Le Conseil supérieur émet un avis favorable sur les modifications du Statut du personnel détaché proposées à l’Annexe I du document :

- Confier la responsabilité de la transmission des fiches de paie nationales au seul personnel détaché, pour chaque salaire applicable au mois d’août et chaque fois que surviennent des changements qui ont une incidence sur les émoluments nationaux ;

- Déduire 20 % de l’impôt national lors du calcul des salaires mensuels du personnel détaché ;

 Décide en autre une révision de cette nouvelle méthode deux ans, après son entrée en application, le 1er septembre 2020.

Le Conseil supérieur décide de reporter l’entrée en vigueur des clauses de pénalité proposées en vertu de l’article 49(ii) à septembre 2021

B.7. Conséquences of COVID-19

a) Évaluation des risques et Actions à entreprendre dans le domaine pédagogique et administratif 2020-03-D-44-en-1 + 2020-03-D-44-en-1-COR-1

Le Conseil supérieur décide d’approuver :

1. *Pour l’année scolaire 2019-2020, le Conseil supérieur approuve une dérogation à l’article 57 du Règlement général et la proposition de permettre à tous les élèves* ***du cycle primaire*** *de passer dans la classe supérieure, sauf lorsque les représentants légaux d’un ou une élève et l’école s’accordent sur le redoublement de l’année scolaire.*
2. *Pour l’année scolaire 2019-2020, le Conseil supérieur approuve une dérogation à l’article 59, paragraphe 5, du Règlement général ainsi que la proposition de suspendre les tests B du 2e semestre en* ***4e année*** *et de reprendre les notes B du 1er semestre pour obtenir les notes B finales.*
3. *Pour l’année scolaire 2019-2020, le Conseil supérieur approuve une dérogation à l’article 59, paragraphe 5, du Règlement général ainsi que la proposition de suspendre les épreuves harmonisées du 2e semestre**en* ***5e année*** *et de reprendre la note B du 1er semestre pour obtenir la note B finale.*

*En outre, le Conseil supérieur recommande qu’à titre exceptionnel, ces Ecoles européennes organisent des épreuves harmonisées au cours du2e semestre lorsque ces élèves seront en 6e année.*

1. *Pour l’année scolaire 2019-2020, le Conseil supérieur approuve une dérogation à l’article 59, paragraphe 5, du Règlement général ainsi que la proposition de suspendre les tests B du 2e semestre en* ***6e année*** *et de reprendre les résultats des tests B du 1er semestre pour obtenir la note B finale des matières concernées.*

*En outre, pour l’année scolaire 2019-2020, le Conseil supérieur approuve une dérogation à l’article 59, paragraphe 5, du Règlement général ainsi que la proposition de suspendre les examens du 2e semestre en* ***6e année*** *et de reprendre les résultats des examens du 1er semestre pour obtenir la note B finale des matières concernées.*

1. *Pour la* ***session 2020 du Baccalauréat européen****, le Conseil supérieur approuve l’annulation des notes des épreuves écrites et orales et l’attribution de la note finale sur la base des notes A et B uniquement.*

*En outre, les résultats seront homogénéisés chaque fois que la distribution des notes finales divergera de manière statistiquement significative par rapport aux années précédentes.*

*Enfin, le Conseil supérieur donne mandat au Bureau du Secrétaire général pour qu’il modifie en conséquence le « Règlement d’application du Règlement du Baccalauréat européen » applicable au Baccalauréat européen 2020 et qu’il soumette au Conseil supérieur les modifications apportées, en vue de leur approbation par procédure écrite.*

1. *Le Conseil supérieur convient de permettre aux candidats de demander à présenter à l’automne 2020 la totalité des épreuves écrites et orales annulées. Une fois la session d’examens commencée, la note finale obtenue précédemment ne sera plus valable.*

*Les candidats qui le préfèrent pourront demander à redoubler la 7e année.*

*Le Conseil supérieur donne mandat au Bureau du Secrétaire général pour qu’il modifie en conséquence le Règlement général et le « Règlement d’application du Règlement du Baccalauréat européen » applicable au Baccalauréat européen 2020 et qu’il soumette au Conseil supérieur les modifications apportées, en vue de leur approbation par procédure écrite.*

1. *Pour l’année scolaire 2019-2020, le Conseil supérieur approuve une dérogation à l’article 12, paragraphe 2, du Statut des chargés de cours en ce qui concerne les contrats des chargés de cours qui devaient être convertis en contrats à durée indéterminée à la fin de cette année scolaire et une dérogation à l’obligation d’évaluation par un inspecteur national.*

b) Pouvoirs spéciaux 2020-04-D-8-fr-1

Le Conseil supérieur a pris connaissance de la proposition d’accorder un mandat spécial au Secrétaire général - et au Secrétaire général adjoint, en cas d’empêchement – pour prendre toute mesure, adopter toute dérogation aux textes existant pris en exécution de la Convention portant Statut des Ecoles européennes, qui s’avéreraient nécessaires pour faire face à la situation de pandémie et ses répercussions.

Il propose que le document soit amendé selon les remarques faites en séances :

- Limiter le mandat dans le temps ; le mandat pourrait éventuellement être prolongé

- Limiter la portée du mandat

- Adopter des décisions par des procédures écrites, si nécessaire accélérées. En cas de besoin, le temps de réponse pourrait être limité à trois jours ouvrables (72 heures) et les documents ne seront envoyés qu’en anglais.

- En cas d’urgence, le Secrétaire général - et le Secrétaire général adjoint en cas d’empêchement du Secrétaire général - prendra la décision et demandera l’approbation du Conseil supérieur par procédure accélérée

- Rapport régulier sur les décisions prises

Une nouvelle proposition sera soumise aux membres par procédure écrite accélérée

B. 8. Projet de Statut du personnel d’encadrement des Ecoles européennes recruté localement 2020-02-D-31-en-2

Le Conseil supérieur décide d’approuver le projet de Statut du personnel d’encadrement des EE recruté localement, à l’exception des délégations FR et IT qui émettent leurs réserves, et la BE qui s’abstient.

Le Statut entrera en vigueur le 1er mai 2020.

B.9. Les priorités de la Présidence espagnole des Ecoles européennes 2019-2020 2019-10-D-40-en-5

Le Conseil approuve à l’unanimité les priorités de la Présidence espagnole des Ecoles européennes, et la félicité pour l’excellente présentation.

Il décide de donner un mandat aux groupes de travail existants « Réforme pédagogique », « Task Force » et« Quality Assurance », en coopération avec le BSG et les« Rôles et tâches des inspecteurs », afin de :

• Développer les PROPOSITIONS concernant le renforcement des compétences civiques et la dimension européenne

• Concevoir un PLAN D’ACTION en vue d’analyser les ressources humaines nécessaires pour assister au mieux le Conseil d’Inspection et l’Unité Pédagogique dans leurs tâches et responsabilités

B.10. Ajout de la langue du pays siège (HCL) au groupe des Langues II 2020-01-D-25-en-3

Le Conseil supérieur, à l’exception des délégations NL, FR et DE qui émettent leur réserve ainsi que les délégations SL, SK, EC, EIB et EUIPO qui s’abstiennent, décide d’approuver la proposition d’inclure la langue du pays siège (HCL) dans le groupe des Langues II avec une entrée en vigueur graduelle à partir de septembre 2023 ainsi que les changements au document 2019-04-D-13 et au Règlement général proposés aux sections VI.1 et VI.2 de ce document.

B.11. Introduction de la Langue III en P4 et P 5 2020-01-D-26-en-3

Le Conseil supérieur a pris connaissance du document sur l’introduction de la Langue III en P4 et P 5. Il prend note des réserves et des remarques formulées en séance, et il propose que celui-ci retourne devant le groupe de travail « Réforme pédagogique ».

B.12. – Propositions relatives à un « Cadre commun pour les événements organisés par les Ecoles européennes » 2019-12-D-36-en-3

– Proposition de modification du document « Structures internes aux cycles maternel, primaire et secondaire » – Annexe 1 au document 2019-04-D-13 2020-01-D-35-en-3

Les membres du Conseil supérieur décident d’approuver :

1. La proposition de « Cadre commun » avec entrée en vigueur immédiate ;

2. le document « Proposition de modification du document “Structures internes aux cycles maternel, primaire et secondaire” – Annexe 1 au document 2019-04-D-13 » - Référence 2020-01-D-35-fr-2, avec entrée en vigueur au 1er septembre 2020.

L’augmentation de la décharge est valable pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Une évaluation des structures internes et une révision du document « Structures internes aux cycles maternel, primaire et secondaire » doivent être envisagées avant avril 2022 : si les structures internes octroyées ne sont pas vraiment justifiées, elles seront annulées.

B.13. Rôles et fonctions des Inspecteurs des Ecoles européennes 2018-09-D-35-en-7

Le Conseil supérieur décide :

* de mandater le groupe de travail afin de finaliser, en coopération avec le Bureau du Secrétaire général, la proposition d’une procédure de nomination des inspecteurs nationaux, qui réponde mieux aux besoins du système des Écoles européennes.
* de réaffirmer – dans un premier temps – sa décision de 2000 (Réf. 2000-D-215) établissant l’obligation pour chaque délégation de fournir à chaque inspecteur national une allocation de temps de minimum 40 % (jusqu’à un maximum de 60 %) d’un équivalent temps plein (ETP) afin de remplir leurs tâches en lien avec les Écoles européennes et – dans un second temps – d’augmenter l’allocation de temps des deux inspecteurs à un total de 120 % par délégation (avec une allocation de temps minimale de 50 % par inspecteur national) pour septembre 2022 au plus tard. (à l’exception des délégations IT et CY qui émettent leur réserve)
* de soutenir la promotion d’une approche par équipe et de s’engager à permettre aux inspecteurs de participer aux activités définies par les organes directeurs des Écoles européennes.
* d’encourager le Bureau du Secrétaire général à établir avec la Présidence du Conseil d’Inspection une planification à long terme, en particulier pour les activités en équipe.

B.14. Nouveau système de notation :

• Mise à jour des tableaux d’équivalence dans les États membres 2019-11-D-23-en-2

• Exemples d’éléments d’examen à utiliser avec le nouveau système de notation au Baccalauréat européen 2020-03-D-48-en-1

• Analyse statistique des notes finales en S5 de l’année scolaire 2018-2019
2020-03-D-50-en-1

Le Conseil supérieur prend note des différents documents. II exhorte les délégations à fournir le bon tableau d’équivalence avant le début de la prochaine année scolaire.

**B.15. BREXIT : Sixième rapport du groupe de travail Brexit 2019-12-D-26-en-3**

La Commission remercie le Secrétaire général adjoint d’avoir introduit dans cette version du rapport les modifications demandées, en particulier en ce qui concerne la participation de la délégation britannique au Conseil supérieur ainsi qu’à d’autres organes des Ecoles européennes et la future coopération potentielle entre les Ecoles européennes et le Royaume-Uni. Elles sont conformes à la position du service juridique de la Commission.

Comme déjà indiqué lors de la réunion du Comité budgétaire, la Commission étudiera les possibilités juridiques de couvrir les Ecoles européennes dans un accord relatif aux relations futures avec le Royaume-Uni. La délégation française propose une modification dans le texte de la proposition final.

Pour cette raison le Conseil supérieur décide de soumettre le rapport aux membres par procédure écrite.

**XII. Fixation de la date et du lieu de la prochaine réunion :**

La prochaine réunion est fixée aux 1, 2 et 3 décembre 2020 à Bruxelles, sous la Présidence française.

Le Conseil supérieur décide de soumettre les points B suivants aux membres par procédure écrite :

**B.16. Demande de l’Europa School UK d’utiliser les programmes de l’École européenne des S2-S5 pour les années scolaires 2021-22 et 2022-23
2020-03-D-05-en-3**

**B.17. Ecoles européennes agréées :**

**Dossier de conformité :**

Dossier de conformité M-S5 – International European School, Varsovie (PL) 2020-01-D-5-en-2

Dossier de conformité M-S5 – European School, Saarland (DE) 2020-01-D-6-de-2

**B.18. Demande de révision du barème de rémunération des Directeurs adjoints des cycles maternel et primaire, d’une part, et des barèmes de rémunération et des conditions de travail des enseignants des cycles maternel et primaire, d’autre part (2020-01-D-54-en-3)**

**B.19. Projet de Calendrier des réunions pour l’année scolaire 2020/2021
(2020-02-D-18-fr-1)**

Le Conseil supérieur décide que les rapports suivants seront soumis à l’approbation des membres par procédure écrite :

V. RAPPORT D’ACTIVITÉ POUR L’ANNÉE 2019 DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE RECOURS DES ECOLES EUROPÉENNES 2020-03-D-28-fr-1

VI. RAPPORT ANNUEL DU CONTROLEUR FINANCIER– Exercice 2019 2020-02-D-35-en-3

VII. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D’AUDIT INTERNE 2020-02-D-38-en-2

- Rapport final de la mission de consultance relative à l’affectation des ressources humaines et à la répartition des tâches autres que d’enseignement dans les EE IAS 2020-02-D-37-en-2

VIII. RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES

- Plan annuel et pluriannuel 2019 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes
(2020-03-18-en-1)

- Rapport annuel d’activité 2019 (art. 103.6 RF 2017) (2020-02-D-16-en-1)

- Rapport annuel d’activité 2019 du Bureau du Bureau du Secrétaire général (2020-02-D-22-en-1)

IX. RAPPORT ANNUEL TIC DU CHEF DE L’UNITÉ INFORMATIQUE/STATISTIQUES POUR L’ANNÉE 2019 2020-02-D-21-en-2

X. RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT LE SOUTIEN EDUCATIF ET L’INTÉGRATION DES ÉLÈVES PRESENTANT DES BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES DANS LES ÉCOLES EUROPÉENNES POUR L’ANNÉE 2018-2019. 2019-11-D-11-en-4